

COMMUNE DE LANDAS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Landas, régulièrement convoqué le vingt-trois novembre deux mil dix-sept, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANCKE

PRESENTS : Tous les membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Dorothee MOLLET et Eric DANSETTE qui avaient respectivement donné procuration à Patrick DELCROIX et Myriam ZAMPIERI.

Le Maire propose le secrétariat de séance à Tiphonie DEPINOY qui l'accepte, proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la réunion du 18 septembre 2017 est signé sans observation.

PRESENTATION DU PROJET DE MINI-CRECHE PAR LA STRUCTURE « RIGOLO COMME LA VIE »

Monsieur Hervé QUIGNON, Directeur des opérations de « Rigolo Comme La Vie ! » présente le projet de mini-crèche qu'ils envisagent sur la commune de Landas.

Cette structure, qui travaille à 98% avec les collectivités et les entreprises, gère 36 crèches et 6 activités loisirs dans le Nord et les départements limitrophes. Les demandes non satisfaites, sur les structures d'Orchies et Beuvry la Forêt, laissent envisager une demande importante sur le secteur et, alors qu'aucune communication n'a été faite, environ 2 à 4 demandes par an émanent de Landasiens.

Pour le projet intercommunal « Orchies, Landas, Beuvry, Coutiches, des locaux de 140 m² sont disponibles près de la gare d'Orchies, emplacement idéal qui permettrait de créer une structure de 10 berceaux représentant 3,5 équivalent temps pleins. Ces mini-crèches offrent une prestation complète pour un tarif allant de 1,5€ à 3,5€/Heure. La participation de la commune au projet serait de 5.000€/berceau/an avec un engagement de 5 ans (indexation de 1,5%/an). Un berceau représente en moyenne 2 à 3 enfants et des aides de la CAF sont possibles.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal émettent un avis partagé sur ce projet et il est décidé de reporter la décision afin de pouvoir en rediscuter.

INTERVENTION DE Madame Alyson SOTTIAU, Interlocuteur Privilégié de GRDF pour la Commune de LANDAS

Madame SOTTIAU, interlocuteur Privilégié de G.R.D.F. pour la commune de Landas est venue présenter au Conseil Municipal leur projet d'étude de faisabilité pour l'implantation d'une antenne relais pour le relevé des compteurs Gaz communicant appelés « GAZPAR ».

Elle expose que, pour permettre le relevé à distance des compteurs gaz, il est nécessaire d'installer, sur un point haut, une antenne relais qui permettra, via deux connexions d'une seconde par jour, d'effectuer les relevés de consommation des compteurs. Cette méthode supprimera les estimations faites et donc fiabilisera la facturation des consommations.

Une antenne peut, suivant son implantation, relever les compteurs de plusieurs communes. L'objet de la convention proposée est donc une étude faisabilité qui sera menée sur plusieurs communes du secteur et le choix des points d'installation sera choisi afin de limiter le nombre d'antennes. Il est donc possible qu'au final aucune antenne ne soit installée à Landas et, si toutefois le site de Landas était retenu, ce choix ferait l'objet d'une seconde convention. Le déploiement concernant Landas est programmé pour 2021.

083/17 : CONVENTION POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE DE RELEVÉ COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite en début de séance par Madame SOTTIAU, interlocuteur privilégié de GRDF pour la commune de Landas.

Il propose à l'Assemblée de délibérer au sujet de la convention proposée par G.R.D.F, pour

l'étude de faisabilité de l'installation d'une antenne relai pour la relève des compteurs gaz communicants.

Par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention dont un exemplaire est joint à la présente, autorise la réalisation de l'étude de faisabilité de l'installation d'une antenne relai par GRDF et autorise le Maire à signer la convention.

084/17 : ADHESION A L'AGENCE France LOCALE (AFL)

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les annexes à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté par **Monsieur le Maire**,

Après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal DECIDE :

1. d'approuver l'adhésion de la commune de Landas à l'Agence France Locale – Société Territoriale :
 - par la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **8 400,00** euros (l'ACI), établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la commune de Landas (endettement total : en n-2 : 1 046 629Euros)
2. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Landas ;
3. d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : Paiement en une fois ;
4. d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre ;
5. d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;
6. d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de Landas à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
7. de désigner Monsieur Jean-Paul FRANCKE, en sa qualité de Maire, et Monique HUBAUT, en sa qualité de Première Adjointe en charge des finances, en tant que représentants de la commune de Landas à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
8. d'autoriser le représentant titulaire de la commune de Landas ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
9. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la commune de Landas dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Landas est autorisée à souscrire pendant l'année 2017;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Landas pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Landas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans le ou les actes d'engagement ;
10. d'autoriser le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Landas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et

figurant en annexe ;

11. d'autoriser le Maire à :

- i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la commune de Landas à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

12. d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

085/17 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE.

Monsieur le Maire expose que, pour financer les différents projets d'investissement de la commune, à savoir, la restauration de l'Eglise, la construction d'une médiathèque et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Jean Macé, il y a lieu de souscrire un emprunt d'un Million d'Euros.

Il rappelle qu'un emprunt arrive à échéance en février 2018 et que les taux pratiqués actuellement par les établissements de prêts sont particulièrement bas. Le moment semble donc opportun pour réaliser cet emprunt sachant que les annuités du nouvel emprunt remplaceraient celles de l'emprunt arrivant à échéance.

Il présente les offres remises par les 4 organismes contactés à savoir, La Caisse des Dépôts et Consignation, La Caisse d'Epargne, Le Crédit Agricole et l'Agence France Locale.

Considérant que l'offre de l'Agence France Locale est nettement moins disante, il propose de retenir leur proposition

Où cet exposé, par un vote unanime à main levée, Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ De souscrire un emprunt de 1 000 000€ à taux fixe sur 20 ans auprès de l'Agence France locale,
- ⇒ D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.

086/17 : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRIMITIF 2017

Lors du Budget primitif la mise à disposition du personnel du CDG59 pour remplacement d'un arrêt maternité a été budgété au Compte 611 (Chapitre 01) alors que le règlement des sommes a été fait au compte 6218 (Chapitre 012) il y a donc lieu de prévoir les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		RECETTES	
011-611: Contrats et prestations de services	- 25 000,00 €		
012-6218: Autres personnels extérieurs	27 500,00 €		
67-678: Autres charges exceptionnelles	- 2 500,00 €		
	- €		- €
INVESTISSEMENT - DEPENSES		RECETTES	
	- €		- €

Où cet exposé, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée, accepte cette proposition et autorise l'ouverture des crédits ci-dessus au budget 2017 de la commune.

087/17 : AUTORISATION BUDGETAIRE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Opération		Libellé	Objet	Montant
OPFI		Operations Financières	Apport Initial en Capital pour adhésion à l'AFL	8 400,00€
10002		Mairie	Véhicule Electrique : 20 000€ Petits Mobiliers ou matériels : 4 000€	24 000,00€
10003		Foyer Rural	Petit Matériel	3 000,00€
10007		Travaux de voirie	Aménagement TROTTOIRS : 10 000€ Réfection des routes : 10 000€ -	20 000,00€
10008		Ecole	Menuiseries Extérieures : 125 385€ Bruleur Chaudière : 3 000€	128 385,00€
10009		Cimetière	Travaux Divers	3 000,00€
13		Eglise	Travaux de mise en sécurité	38 000,00€
17		Salle Polyvalente	Petit Matériel	2 000,00€
37		Médiathèque	Etude	30 000,00€

Il est précisé que les crédits seront repris au budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, par un vote unanime à main levée, autorise cette ouverture de crédits au BP2018.

088/17 : TARIF DES REPAS CANTINE POUR 2018.

Le Conseil Municipal,
Vu les textes en vigueur relatifs aux tarifs des cantines scolaires,
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,
Vu le tarif appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 3.23 € par repas pour un enfant landasien et 4.43 € pour un enfant extérieur,

Après délibération, par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal **DECIDE** :

De maintenir inchangé, à compter du 1^{er} janvier 2018, le prix du repas réclamé aux familles aux tarifs suivants :

- Familles Landasiennes : 3.23 € par ticket
- Familles Extérieures : 4.43 € par ticket

089/17 : MODIFICATION DU CONTRAT DE LOCATION DES SALLES.

Monsieur le Maire expose que les salles des fêtes sont très fréquemment louées (entre 20 et 30 week-ends par an) et que, malgré le prix de location réclamé, le coût de fonctionnement restant à charge de la commune est très important.

Celui-ci et même souvent alourdi par des travaux de réparation ou des achats pour réassortir la vaisselle qu'il est parfois difficile de récupérer auprès des locataires indécis.

Afin de permettre de faciliter le recouvrement de ces frais auprès des locataires responsables de dégradations ou de casses, Monsieur le Maire propose de réclamer, à la signature du contrat de **location, un chèque de caution de 250 euros qui sera rendu après état des lieux de sortie.**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à modifier les contrats de location pour y prévoir cette caution.

090/17 : VOTE DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DE LA CCPC.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC), issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCO,

Considérant que pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein des groupes de compétences telles que définies à l'article L5214-16 du CGCT.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 21 Septembre 2017 à Pont-à-Marcq,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment l'alinéa IV al7 et 8.

Considérant les communes doivent adopter le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que définie à l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire 50% des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant 50% de la population,

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

Oui l'exposé de son Maire, Le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée décide d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tels qu'il est annexé à la présente délibération.

091/17 : ADAPTATION DE L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE POUR UN RETOUR AUX HUIT DEMI-JOURNÉES RÉPARTIES SUR QUATRE JOURS.

Monsieur le Maire expose que le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire afin de répartir les heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il expose que le Conseil d'École, lors de sa réunion du 09 novembre 2017 a acté et validé le retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

Il rappelle également que dans ce cas il faudra étudier le problème des mercredis récréatifs en menant une enquête pour déterminer les besoins et les capacités d'accueil. La communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ayant pris cette compétence, il faudra se rapprocher de leurs services pour ce point.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de prendre en compte le souhait du conseil d'école et de solliciter le Directeur Académique pour une répartition des heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré et par un vote unanime à main levée, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la formalisation de cette décision ainsi qu'à signer tous documents relatifs à cette demande.

092/17 : AVENANTS NEGATIFS AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RESTAURATION DE L'ÉGLISE ».

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de certaines modifications constatées lors de l'avancement des travaux, il y a lieu de signer deux avenants négatifs :

- ⇒ Le premier avec la société LEON NOËL (lot N°1 Maçonnerie - Pierre de taille) pour lequel figurait dans les demandes d'acompte un poste non réalisé : la fourniture d'un Bungalow pour les réunions de chantier et son alimentation électrique. Il y a donc lieu de diminuer la prestation du Lot N°1 de 1 840,00€HT (2 208€TTC)
- ⇒ Le second avec la société RENE CARRE (Lot N°3 Couverture). Pour ce lot, 22 mètres linéaires de bavette plomb avaient été chiffrés alors qu'à l'avancement des travaux seuls 2 mètres linéaires ont été réalisés. Il y a donc lieu de diminuer la prestation du Lot N°3 de 3 600,00€HT (4 320€TTC)

Après avoir pris connaissance de ces modifications, le Conseil Municipal, par un vote unanime à main levée accepte ces modifications aux lots N°1 et 3 du marché de travaux de restauration de l'église et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

093/17 : ADHESION AU SERVICE COMMUN « VOIRIE » DE LA CC PEVELE CAREMBAULT.

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Considérant que désormais, en dehors des compétences transférées, un EPCI peut se doter d'un service commun pour assurer des missions fonctionnelles, en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Vu la délibération n° 2017/167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apportera aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération n°2017/168 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que les modalités de travail entre le service commun voirie de la communauté de communes Pévèle Carembault et les communes adhérentes sont définies au sein d'une convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant l'opportunité pour la commune de LANDAS d'adhérer au service commun voirie géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré par un vote unanime à main levée,

DECIDE

- D'adhérer au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault
- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault

094/17 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2003.561 du 23 juin fait figurer la commune de LANDAS dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement dont la collecte débutera le 18 janvier 2018 pour se terminer le 17 février 2018.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Monsieur le Maire précise que quatre agents recenseurs seront nécessaires afin de réaliser ces opérations de recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Patrick DELCROIX, adjoint au Maire, « coordonnateur communal » chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi qu'un agent administratif « coordonnateur communal suppléant ».

- de créer quatre emplois d'agent recenseur non titulaire à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018. Ces quatre emplois seront rémunérés de la manière suivante, à savoir :

- 1.13 euro brut par feuille de logement remplie
- 1.72 euro brut par bulletin individuel rempli

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

095/17 : PROGRAMME TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE DU PNRSE.

Vu la labélisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Le programme de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jean Macé est éligible à ce dispositif. Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08
- D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08
- D'autoriser le maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS RECUES

Il s'agit d'arrêtés pris depuis le 19/09/2017 repris ci-dessous :

DATE	N° ARRETE	OBJET
02/10/2017	CI/2017/009	Avenant à la concession M. et Mme DUSART-HAQUETTE, emplacement 1-C-C-55 (sépulture pour la famille et non plus d'eux même)
02/10/2017	CI/2017/010	Arrêté accordant une concession nouvelle – emplacement 1-C-G-19 - à Mr et Mme STIEN-VAILLANT
19/10/2017	CI/2017/012	Arrêté accordant une concession nouvelle au Columbarium – emplacement 1-C-Col2-Case11 - à M. et Mme SENES-HEUDEBOURG
10/11/2017	CI/2017/013	Arrêté accordant une concession nouvelle au Columbarium – emplacement 1-C-Col2-Case12 - à M. et Mme SAINTENOY Sylvie.
23/11/2017	CI/2017/014	Avenant à la concession M. et Mme DELCOURT-LAIGNEL, emplacement 1-C-C-23 (sépulture pour la famille et non plus d'eux même)

QUESTIONS DIVERSES

MODIFICATION DU TRACE DE LA VOYETTE DU MOULIN :

- M. Daniel CLIQUET présente à l'Assemblée la demande de M. VANDERBECQ en vue de supprimer la voyette du Moulin afin de lui permettre l'installation d'un système de traite automatique pour son exploitation. Après discussion il est rappelé que cette voyette est très utilisée à la fois par les usagers de la gare de Landas mais aussi par les scolaires. Il est donc nécessaire de maintenir ce lien entre le centre du village et la gare.

ECOLE DE MUSIQUE :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ancienne association école de musique est soumise à un recours devant les prud'hommes. Afin de pouvoir se défendre l'association doit avoir recours à un avocat dont les honoraires se montent à 600€. L'association étant sur le point d'être dissoute, le compte bancaire est pratiquement vide. La commune sera peut-être amenée à aider cette association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
